



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 2 FEVRIER 2024**

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 2 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

**Nombre d'élus en exercice** : 14

**Nombre d'élus présents** : 8

**Présents** : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE, Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, Jean-Luc RAMILLIEN.

**Excusés** : M. Laurent PERRET (pouvoir à M. Jacky PERROT), Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS, Mme Nathalie JACQUET, M. Christian CACHARD.

**Absents** : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LANOIX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023,
- 2- Choix des entreprises pour les travaux de restructuration du groupe scolaire,
- 3- DETR : Demande définitive de subvention pour les travaux de restructuration du groupe scolaire,
- 4- Conseil Départemental : Demande de subvention pour les travaux de restructuration du groupe scolaire (accord de principe),
- 5- Région Auvergne Rhône Alpes : Demande définitive de subvention pour les travaux de restructuration du groupe scolaire,
- 6- DETR : Demande de subvention pour la mise en place de l'adressage sur la commune,
- 7- Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget,
- 8- Accord de principe annuel autorisant le recrutement d'un contractuel pour accroissement saisonnier d'activité,
- 9- Instauration du télé travail pour le poste de secrétaire de Mairie,
- 10- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 11- Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social de la montagne bourbonnaise du 01/01/2024 au 31/12/2027,
- 12- Vente de la parcelle cadastrée section AD n°21, modification de la délibération n°2022-0046,
- 13- Questions diverses.

### *1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.*

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 18 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### *2- Validation du choix des entreprises pour les travaux de restructuration du groupe scolaire.*

Après analyse des offres et attribution de notes globales à chaque candidat, il a été décidé de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution des lots aux candidats ayant obtenu la meilleure note :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>	
1- Désamiantage	ALLIER DESAMANTAGE DEPOLLUTION	6 200 €	
2-Gros œuvre-VRD	SAS LASSOT	226 330.98 €	
3-Charpente bois	BLC CENTRE	49 066.80 €	
4-Façades	ARTA	127 835.12 €	
5-Couverture-bardage	SAS EXTRAT	75 847.00 €	
6-Menuiseries aluminium serrurerie	SEH	121 478 .70 €	
7-Meuniserie bois	CMV ROSSIGNOL	48 762.87 €	
8-Platerie-peinture faux plafonds	ETS METAIRIE MENDES	118 448.06 €	
9-Carrelage-faïence	SARL AMBIANCE CERAMIQUE	11 363.51 €	
10-Sol souple	SARL FAROPPA CHRISTOPHE	9 588.45 €	
11-Plomberie-sanitaire chauffage-ventilation	SARL PORSENNA JPG	127 899.99 €	
12-Electricité générale	SARL KOLASINSKI	39 929.00 €	
13-Photovoltaïque	ELECTRICITE TAUVERON	21 515.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>984 265.48 €</b>	<b>1 181 118.58 € TTC</b>

### *3- DETR : Demande définitive de subvention pour les travaux de restructuration du groupe scolaire.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réactualiser la demande de subvention déposée auprès de l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental 40 % (sur les travaux de rénovation énergétique 265 161.00 €)....	<b>106 060.00 €</b>
Conseil Départemental 30 % ( sur 799 771.00 €).....	<b>239 930.00 €</b>
Fond vert .....	<b>144 724.00 €</b>
DETR 1 <sup>ère</sup> tranche .....	<b>83 000.00 €</b>
DETR 2 <sup>ème</sup> tranche .....	<b>79 150.00 €</b>
DETR 3 <sup>ème</sup> tranche .....	<b>99 080.00 €</b>
Région .....	<b>100 000.00 €</b>
Autofinancement .....	<b>212 988.00 €</b>

#### ***4- Conseil Départemental : Demande définitive de subvention pour les travaux de restructuration du groupe scolaire.***

Le plan de financement est le même que celui de la demande de subvention auprès de l'Etat. Une globalisation des travaux est demandée sur 4 ans.

#### ***5-Région Auvergne Rhône Alpes : Demande définitive de subvention pour les travaux de restructuration du groupe scolaire.***

Le plan de financement est le même que celui de la demande de subvention auprès de l'Etat.

#### ***6- DETR : Demande de subvention pour la mise en place de l'adressage sur la commune.***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit procéder à la mise en place de l'adressage sur la commune afin de se mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> juin 2024. Seuls les panneaux de numérotation sont à acheter.

Un devis a été réalisé par l'ESAT de Moulins pour un montant de 762 € HT soit 945.67 € TTC.

Une subvention peut être accordée dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être comme suit :

Montant des travaux HT.....	762.00 €
DETR 45 % .....	342.90 €
Part communale.....	419.10 €

#### ***7-Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dépenses à prévoir :

- ✓ Honoraires de l'architecte pour les travaux de restructuration du groupe scolaire,
- ✓ Travaux de voirie suite aux intempéries de 2023,
- ✓ Mise en place de l'adressage,
- ✓ Achat de matériel.

#### ***8-Accord de principe annuel autorisant le recrutement d'un contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité peut avoir recours à l'engagement d'un agent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité. Afin de simplifier le recrutement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur un accord de principe annuel l'autorisant à recruter un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

#### ***9-Instauration du télétravail pour le poste de secrétaire de Mairie.***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines tâches du secrétariat de mairie peuvent être réalisées en télétravail. Le jour retenu est le mercredi matin.

#### ***10 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00.***

*Madame Mireille Durantet s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> à temps plein sera créé.

*11-Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social de la montagne bourbonnaise.*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat établie par le centre social de la montagne bourbonnaise et les élus présents lors de la réunion du 18 janvier 2024. La présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du centre social dans la démarche de projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la CAF entre les communes et le centre social et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*12- Vente de la parcelle cadastrée section AD n°21, modification de la délibération n°2022-0046.*

*Monsieur Le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.*

Madame Lanoix, adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2022-046 par laquelle les membres du conseil municipal avaient votés à 10 voix pour et une contre pour la vente de la parcelle cadastrée section AD n°21 à Monsieur Brun Nicolas et Mme Perrot Sonia. A la demande du notaire, la délibération doit clairement faire apparaître que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Celle-ci sera modifiée en ce sens.

**14- Questions diverses.**

Pas de questions diverses

**Informations :**

Le service de transport à la demande organisé par la région Auvergne-Rhône-Alpes n'existe plus à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

**L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30**

Fait à Le Breuil, le 5 février 2024

Le Maire,

Jacky PERROT



Adoption du procès-verbal le 19/02/2024

Le Maire,

Jacky PERROT,



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX

